

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1096

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 TER, insérer l'article suivant:**

La section 8 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code de l'urbanisme est complétée par un article L. 111-26-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 111-26-1. – Une nomenclature des friches est mise en œuvre. Elle permet de distinguer les friches pouvant faire l'objet d'un recyclage foncier à titre prioritaire, notamment pour l'implantation d'installations industrielles, et les friches devant être préservées ou renaturées parce que perméables, relativement peu polluées, ou parce qu'elles constituent des réservoirs de biodiversité. Cette nomenclature est prise par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de mettre en place une nomenclature des friches.

Il existe en effet des friches très différentes avec des qualités des sols différentes et des localisations à certains endroits d'un territoire (friches ferroviaires, portuaires, résidentielles, commerciales, etc.).

Il est nécessaire de connaître la qualité de ses friches, afin de pouvoir adapter les potentielles activités qui pourraient être implantées dans certaines friches, tandis que d'autres friches peuvent être considérées comme des réservoirs de biodiversité.

Cette proposition est issue d'un amendement déposé par le groupe écologiste.